

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 07 mars 2024



Présents : Valérie BENOIT, Olivier BERNARD, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Karine CHAULET, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, et Philippe RABAUX.

Absents : Myriam CHABRAT procuration à Isabelle GAGO, Chloë DOREY procuration à Valérie BENOIT.

Secrétaire : Sylvain MONNIAUD

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du village Côte d'Or pour des travaux d'éclairage à la salle des fêtes

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Fixation du montant du loyer et des charges du logement communal 3A rue de l'Eglise

Révision :

- du loyer à 516 € mensuel
- des charges à 10 € mensuel
- de la caution à 516€
- de la durée du bail à 3 ans renouvelables.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Fixation du montant du loyer et des charges du logement communal 4 rue de l'Eglise

Révision

- du loyer à 441.70 € mensuel
- des charges à 10 € mensuel
- de la caution à 441.70€
- de la durée du bail à 3 ans renouvelables.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Révision du loyer du bassins n°7

Le bail du bassin numéro 7 prend fin au 30 juin 2024. Le Maire propose l'augmentation de 3% du loyer et le renouvellement du bail pour 3 ans.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention de cession de bail rural

Cette convention permet à un agriculteur qui part à la retraite de céder son bail à son épouse.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Convention de prestation de service Conseiller numérique France Services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Norge et Tille
- Charge le Maire de réaliser les démarches pour habilitier le conseiller numérique à être « aidant connect ».

Aidants Connect est un service public numérique gratuit, destiné à faciliter et sécuriser les démarches administrative en ligne effectuées par des aidants pour le compte de personnes moins autonomes dans le numérique.

Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 14 pour et 1 abstention les subventions aux associations comme suit :

Comité des Fêtes: 500 €

Love to Dance: 400 €

Football Club Remilly : 700 €

La Diane (Société de Chasse) : 150 €

Le Carreau de Remilly : 200 €

Les Mille Pattes : 300 €

Premat et moi : 150 €

Restaurem: 400 €

Ecole : 1 700 €

Prévention Routière : 450 €

Vote du Compte de Gestion - Budget Communal 2023

Après présentation de l'ensemble des chapitres, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la clôture du compte de gestion 2023 comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Résultat de fin d'exercice	90 413.39 €	42 889.61 €	133 303.00 €

Vote du Compte Administratif Communal 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle GAGO, 2^{ème} adjointe, délibère, à 14 voix pour, sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Claude GUICHET, Maire.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
REPRISE DES RESULTATS AU 31/12/2022	-18 924.96 €	343 471.21 €	324 546.25 €
RESULTATS EXERCICE 2023	90 413.39 €	42 889.61 €	133 303.00 €
Part affectée à l'investissement		- 18 924.96 €	- 18 924.96 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023	71 488.43 €	367 435.86 €	438 924.29 €

Affectation du résultat – Budget Communal

Considérant les résultats comme suit :

En fonctionnement : 367 435.86 €

En investissement : 71 488.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2023 comme suit :

- compte R001 « Excédent d'investissement reporté » : 71 488.43 €

- compte 1068 « Affectation complémentaire en réserve » : 0 €

- compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 367 435.86 €

Vote Budget Communal 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024 qui s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
DEPENSES	249 501 €	879 344.93 €
RECETTES	270 609.50 €	1 035 353.90 €

Suite au passage à la M57, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la limite sur la fongibilité des crédits à 7.5%, à l'unanimité.

Cette mesure permet au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vote du Compte de Gestion 2023 du budget annexe : lotissement Clos du Lavoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022, dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Résultat de fin d'exercice	0 €	- 194 132.23 €	-194 132.23 €

Vote du compte administratif 2023 budget annexe : lotissement Clos du Lavoir

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
REPRISE DES RESULTATS AU 31/12/2022	0 €	194 132.23 €	194 132.23 €
RESULTATS EXERCICE 2023	0 €	- 194 132.23 €	- 194 132.23 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023	0 €	0 €	0 €

Divers :

Le Conseil Municipal et les agents techniques rappellent que les excréments de chien doivent être ramassés par les propriétaires.

Nature propre :

La fédération des chasseurs, le comité des fêtes, et la commune de Remilly sur Tille, organisent une journée de ramassage des déchets le samedi 16 mars 2024. Rdv 9h au préfa du foot.

Composteur partagé :

Toutes les semaines nous retrouvons dans le composteur partagé des sacs plastiques dits « recyclables ». Ils ne se compostent pas, merci de votre vigilance.

Netathlon :

La prochaine épreuve aura lieu le 6 avril, nous recherchons des porteurs pour la rando-rallye de joëlettes avec quizz sur les jeux olympique / paralympique. Info et inscription à communication.remillysurtille@gmail.com

Bien vivre ensemble

Avec l'arrivée du printemps, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

La séance est levée à 21h